

**MAIRIE
DE
SAUSHEIM**



JG/LB

**RAPPORT DE PRESENTATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 août 2022 à 19 h 30

ADMINISTRATION GENERALE

**POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
27 JUIN 2022**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Procès-Verbal de la séance du 27 juin 2022.

Vous voudrez bien en délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°2 : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2021 de Territoire d'Energie Alsace.

Les principales décisions prises en 2021 portent sur les thématiques suivantes :

I/Electricité

- Contrôle annuel des concessions d'électricité et de gaz : Les opérations de contrôle des Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD) constituent le cœur de métier des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Energie (AODE).
- En 2021, le Syndicat a signé un marché pour 4 ans avec le Bureau Expert AEC, chargé de contrôler la bonne exécution des cahiers des charges de nos différents concessionnaires.

Ces opérations de contrôle ont eu lieu pour GRDF le 23 novembre à KINGERSHEIM, et pour Enedis/EDF le 26 novembre à SAUSHEIM. Les membres du Bureau ont participé aux auditions.

- Travaux :
 - Travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions : 735 577 €
 - Travaux conventionnés avec le concessionnaire Enedis : 131 324 €

- Participation financière du Syndicat, sur ses fonds propres, pour les travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions : 315 915 €
- Calcul de la redevance R2 et reversement de la part communale suite à l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession signé en 2019 avec Enedis et EDF.
- Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) : information relative au coefficient multiplicateur applicable en 2022 et perception par le Syndicat de la TCCFE pour 6 communes de plus de 2 000 habitants : l'article 23 de la loi du 7 décembre 2020 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité. Elle a créé une Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. La TCCFE a été mise en recouvrement à compter du 1^{er} janvier 2012. Le Syndicat, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) est seul compétent pour percevoir la TCCFE en lieu et place des communes membres dont la population est inférieure à 2 000 habitants. Seul 15 communes de plus de 2 000 habitants continuent de gérer elle-même la Taxe.
- Adoption de la motion de la FNCCR sur le projet « HERCULE » : qui permet la réalisation d'études énergétiques pour la rénovation thermique de près de 200 bâtiments publics, la création d'un poste d'économe de flux qui accompagne les communes dans leur démarche, la mise en place d'outils de suivi de la consommation énergétique des bâtiments publics, l'aide au financement de la maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation thermique et énergétique.

II/Gaz

- 49 communes dont Mulhouse ont transféré leur compétence gaz au Syndicat
- Lancement des négociations avec GRDF pour le nouveau Cahier des charges de la concession gaz

III/Gestion du syndicat et communication

- Adhésion à la marque « Territoire d'Energie ».
- Lancement d'un audit sur la communication du Syndicat et mise en place d'une nouvelle stratégie de communication.
- Révision des statuts et changement de dénomination du Syndicat
- Décision de recruter en 2022 un(e) Chargée de Communication.
- Adhésion au réseau GEME (Grand Est Mobilité Electrique) et au réseau GESCOD (Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement).
- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier et Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

IV/Eclairage Public

Participation financière du Syndicat, sur ses fonds propres, pour les travaux en matière d'éclairage public, et mise à jour d'une fiche « Réflexe » : un total pour l'année 2021 de 2 052 065 euros accordés par le Syndicat en 2021.

V/Mobilité/Transition énergétique

- Le Syndicat, porteur d'un groupement de 4 territoires, lauréat du programme ACTEE II SEQUOIA lancé par la FNCCR
- Recrutement d'un Econome de flux
- Convention entre la Chambre d'Agriculture d'Alsace, Enedis et le Syndicat relative à l'accompagnement autour de la Transition Energétique
- Recrutement d'un Chargé de mission « Transition Energétique »

VI/Gestion des fourreaux de télécommunication

Assistance des communes pilotes à la gestion des infrastructures souterraines de communication électroniques et au recouvrement des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par les opérateurs de communication électroniques.

Vous voudrez bien prendre acte dudit rapport.

FINANCES

POINT N°3 : CESSION DE DEUX CAMIONS A L'ASSOCIATION CAMEROUNAISE DE MULHOUSE

La commune a cédé à titre gratuit le 13/06/2022, deux anciens camions du parc qui n'étaient plus autorisés à circuler en France, à l'Association Camerounaise de Mulhouse sis 5, rue du bouclier à Mulhouse représentée par M. MAURIZIO Adamo.

L'ASCAM aura pour mission de les faire acheminer vers le village de Ngaoundéré au Cameroun où ils serviront à réaliser des travaux d'entretien.

Les certificats de cessions sont établis au nom du représentant légal de l'association à savoir M. MAURIZIO Adamo.

Il convient désormais de procéder à la sortie de l'inventaire comptable ces deux véhicules à savoir :

- Un camion Renault immatriculé 2661SL68 le 18/12/1984 acquis pour la somme de 53 620.89€
- Un camion Iveco immatriculé AE328NC pour lequel la première immatriculation a eu lieu le 17/01/1996, acquis au prix de 52 325.76€

La valeur vénale de ces camions est considérée comme nulle compte-tenu de leurs âges et du fait qu'ils ne sont plus autorisés à circuler en France

Vous voudrez bien en délibérer.

POINT N°4 : REPARTITION DES RECETTES DE CONCESSIONS CIMETIERE ENTRE LE BUDGET DE LA COMMUNE ET LE BUDGET DU CCAS

L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières précisait expressément les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et le principe du reversement d'un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance.

La loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale. Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Dans la pratique, la commune de Sausheim a continué d'appliquer ce principe. Cependant, le Service de Gestion Comptable de Mulhouse lors d'un contrôle de la régie « concession

cimetière » a notifié dans son procès-verbal de vérification l'absence d'une délibération actant ce système de répartition.

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser la situation en validant la répartition du produit de la façon suivante :

- 2/3 de la recette au profit du budget de la commune de Sausheim
- 1/3 de la recette au profit du budget du CCAS de Sausheim

Vous voudrez bien en délibérer.

POINT N°5 : CLOTURE DE LA REGIE « CONCESSIONS CIMETIERE ET PHOTOCOPIES »

Par délibération du 3 mars 1994, une régie de recettes avait été constituée pour permettre de récupérer directement le paiement des concessions cimetières et des photocopies à l'accueil de la Mairie.

Le Service de Gestion Comptable de Mulhouse a procédé à une vérification de la régie le 25 avril 2022 et a relevé que le montant de l'encaisse maximale prévue (762.24€) était régulièrement dépassé compte tenu des tarifs des concessions.

Il serait possible de l'augmenter mais cela obligerait le régisseur à souscrire une assurance.

Dans la pratique, il n'y a plus de demande de photocopies et les recettes de concessions sont principalement payées par chèque.

Dans d'autres communes, la gestion des concessions cimetières se fait déjà hors régie. Les chèques sont directement envoyés au SGC de Mulhouse. Si le paiement par chèque n'était pas possible pour un redevable, il pourrait payer en espèce auprès d'un bureau de tabac habilité par la DGFIP sur la base du QR Code apposé sur le titre de recette.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de clôturer cette régie.

Vous voudrez bien en délibérer.

ENVIRONNEMENT

POINT N°6 : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SYNDICAT DES RIVIERES DE HAUTE-ALSACE

Ce syndicat mixte à la carte créé en juillet 2017 permet d'assurer une gestion cohérente des cours d'eau du Département.

1. Territoire à Enjeux :

- 141 communes haut-rhinoises sur 377 sont soumises à des crues régulières représentant 60% de la population totale du territoire, trouvant leur origine soit sur le Sundgau, soit sur le massif vosgien
- 4.500 Km de cours d'eau
- 14 grands barrages, le canal du Rhône au Rhin déclassé
- 250 Km de digues et 80 bassins de rétention
- Préservation et gestion des zones humides, des écosystèmes aquatiques, de la ressource en eau.

2. De nouveaux statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral le 4 mars 2021

Le syndicat exerce **les missions de base** suivantes :

- Coordination des actions membres
- Elaboration, maintenance et diffusion d'une base de données géographique
- Développement et exploitation de réseaux de stations de mesure et production de prévisions des débits et bilan de qualité des eaux.
- Accompagnement et assistance technique aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux
- Animation des schémas d'aménagement et de Gestion des Eaux,
- Assistance technique dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques
- Assistance administrative et comptable

Page | 5

A ces missions de base s'ajoutent **deux missions facultatives** :

- Assistance Technique spécifique dans le cadre de l'exploitation des barrages
- Accompagnement et assistance technique au titre du service d'Assistance technique pour l'entretien des Rivières (SATER).

Le coût de ces missions : (identique qu'en 2020)

- De base 0,57 €/habitant/an
- Gestion de barrage 0,35 €/habitant/an
- SATER 0,04 €/habitant/an

3. Etudes et travaux en rivières

Le syndicat réalise en interne des études qui servent de base à l'élaboration des programmes de travaux des syndicats de rivières qui délèguent la maîtrise d'ouvrage de leurs opérations à RIVIERES DE HAUTE ALSACE.

En 2021, RHA a accepté 130 opérations en maîtrise d'ouvrage délégués pour un montant de 4.054 .000 € TTC dont 1.193.500 € TTC pour le Syndicat Mixte de l'III.

(Dont 41% pour la renaturation, 29% pour la protection contre les inondations, 20 % pour la protection d'ouvrage)

180 opérations de travaux ont été suivies par l'équipe ingénierie pour un montant de 3.972.793 € TTC.

4. Le parc intervention

94 chantiers réalisés avec les engins appartenant à RHA : renaturations, construction de digues, coupes d'arbres et enlèvements d'embâcles, enrochements, protections de berges, terrassements... pour un montant de 847.000 €.

Etude pour la réalisation de rapport journalier électronique

Réalisation de pêches électriques de sauvetage lors de travaux en rivière

5. Gestion des digues et aménagements hydrauliques

+ Réalisation des démarches réglementaires obligatoires telles que la réalisation des visites techniques approfondies (VTA). En 2021, l'ensemble des digues classées a fait l'objet d'une telle visite ainsi que tous les bassins de rétention de plus de 50000 m³. Ces visites ont amené le Syndicat à procéder à des coupes d'arbres présents dans les talus des digues.

+ Les évolutions réglementaires impose la reprise complète du classement des digues. Celui-ci doit se faire maintenant à l'échelle d'un système d'endiguement et non plus à l'échelle de la digue. Les dossiers de classement doivent contenir une étude de dangers faite par un bureau d'études. Près de 70 systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques sont en cours de classement.

6. Gestion de crise en crue

RIVIERES DE HAUTE-ALSACE dispose d'un outil de prévision des débits qui s'appuie sur les stations de mesures de la DREAL, du Département ou sur celles mises en place par les Syndicats de rivière.

7. Gestion des ouvrages départementaux

RHA gère 10 barrages, le canal du Rhône au Rhin déclassé et ses turbines pour le compte du département (notamment surveillance des micro-organismes naturels qui peuvent se développer dans des eaux stagnantes et dont certaines dégagent des toxines qui peuvent présenter un risque pour la santé)

Des travaux d'entretien ont été réalisés pour 100.000, -€ TTC

Reprise de l'étanchéité du barrage de KRUTH.

Canal du Rhône au Rhin : possède une vingtaine d'écluses dont 7 équipés d'une vis d'Archimède produisant chacune 45 KWh d'électricité (alimentation de 100 ménages).

Déviations des crues de l'III à Mulhouse par la réalisation d'un vannage hydraulique et d'un canal de liaison vers le Canal du Rhône au Rhin permettant de décharger jusqu'à 40 m³/s en crue centennale. Plus en aval automatiser d'une écluse pour permettre l'ajustement du niveau dans le canal. Ce chenal devrait être opérationnel en 2022. Coût des travaux engagés en 2007 : 2.000.000, € TTC.

8. Mission d'animation

Animation et suivi des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), Bilan d'activité de la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation), Etude du PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations) élaboré à l'échelle du Bassin Rhin – Meuse pour la période 2022/2027 mis en consultation en 2021 : Mise en lumière de plusieurs problématiques dont celle sur les ouvrages de ralentissement dynamique des crues (les zones protégées par un ouvrage de rétention seront considérées comme inondables même s'il a été dimensionné pour la crue de référence).

Exposition « les pieds dans l'eau » (exposition sur les crues)

9. Partenariats

Dans les Contrats de Territoires Eaux et Climats en réalisant des études sur les cours d'eaux et milieux humides

Dans le Plan Rhin Vivant : dont l'objectif est de redévelopper la biodiversité le long du Rhin.

Vous voudrez bien prendre acte dudit rapport.

URBANISME

POINT N°7 : INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération en date du 2 juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire la possibilité : (...)

« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions suivantes :

Cette délégation concerne les terrains et immeubles qui pourraient intéresser la commune pour finaliser un projet d'intérêt local et lui permettrait de poursuivre l'exécution du Programme Local de l'Habitat dans le cadre du PLU ».

L'état des déclarations d'intention d'aliéner pour le 2ème trimestre 2022 est le suivant :

N° Dossier Date de Dépôt	Nom et adresse du demandeur	Adresse du terrain Références cadastrales	Surface totale du terrain Surface habitable	Date Décision	Objet de la vente
DIA 22/0023 05/04/2022	Me Laetitia PHILIPPE 8, Place de la République 68110 ILLZACH	39, Rue Jean de la Fontaine 18 - 609	620 m ² 109,46 m ²	22/04/2022 Renonciation	Maison d'habitation
DIA 22/0025 12/04/2022	Me Eric TINCHANT 21, Rue de Habsheim 68173 RIXHEIM	45F, rue de Mulhouse 21 – 232 21 - 231	16282 m ² en copropriété 75,69m ²	22/04/2022 Renonciation	Appartement + cave + garage + parking
DIA 22/0026 13/04/2022	Me Laetitia PHILIPPE 8, Place de la République 68110 ILLZACH	6, rue Marcel Pagnol 18 -299	558 m ² 123,92 m ²	22/04/2022 Renonciation	Maison d'habitation
DIA 22/0027 02/05/2022	Me Isabelle TINCHANT MERLI 21, Rue de Habsheim 68173 RIXHEIM	3, rue des Lys 16 - 225	670 m ² 137 m ²	11/05/2022 Renonciation	Maison d'habitation
DIA 22/0032 23/05/2022	Me Laetitia PHILIPPE 8, Place de la République 68110 ILLZACH	23, rue de l'III 03 - 05	3308 m ² 121,8 m ²	02/06/2022 Renonciation	Maison d'habitation
DIA 22/0034 24/05/2022	Me Jean-Luc GIROD 24, rue de la Montagne 68056 MULHOUSE	1, rue Ernest Muller 21 - 173	427 m ² 85 m ²	02/06/2022 Renonciation	Maison d'habitation
DIA 22/0035 30/05/2022	Me Roxane MEYER 23, rue de Mulhouse 68400 RIEDISHEIM	6, rue des Tulipes 16 - 321	275 m ² 85,03 m ²	23/06/2022 Renonciation	Maison d'habitation

DIA 22/0036 01/06/2022	Me Cécile ORLANDI RODRIGUES 15, rue des Prés 70400 HERICOURT	10B, rue de Modenheim 21 – 231 21 - 232	16234 m ² en copropriété 75,76 m ²	24/06/2022 Renonciation	Appartement
DIA 22/0037 03/06/2022	Me Jean- Louis COLLINET 23, rue de Mulhouse 68400 RIEDISHEIM	Rue de Mulhouse 20 – 239 20 – 241 20 – 243 20 - 286	1180 m ² /	24/06/2022 Renonciation	Terrain non bâti
DIA 22/0038 08/06/2022	Me Pierre- Alexandre BENNER 8, Place de la République 68110 ILLZACH	91, Rue de Mulhouse 33- 341 33 - 342	873 m ² en copropriété 30 m ²	24/06/2022 Renonciation	Local professionnel + 2 caves + réserve
DIA 22/0041 17/06/2022	Me HANS – LAMOTTE 12, Rue Dreyfus – Schmidt 90000 BELFORT	51, Grand'Rue 03 – 264 03 - 267	966 m ² 120 m ²	24/06/2022 Renonciation	Maison d'habitation
DIA 22/0042 21/06/2022	Me Patrick MUNCH 25, Avenue du Président Kennedy 68200 MULHOUSE	3, Rue des Pâquerettes 16 - 311	175 m ² NC	24/06/2022 Renonciation	Maison d'habitation
DIA 22/0044 24/06/2022	Me Guy GREWIS 1A, Rue de Bâle 68220 HEGENHEIM	34, rue des Violettes 16 - 191	458 m ² NC	20/07/2022 Renonciation	Maison d'habitation
DIA 22/0045 27/06/2022	Me Capucine HERZOG 3, Porte du Miroir 68050 MULHOUSE	12, Rue Georges Dollfus 21 – 577 21-579	4154 m ² en copropriété 32, 45 m ²	20/07/2022 Renonciation	Appartement + Cave + grenier
DIA 22/0046 29/06/2022	Me Serge VOROBIEF 3, rue des Vallons 68100 MULHOUSE	91, rue de Mulhouse 33 – 341 33 - 342	873 m ² en copropriété 197,58 m ²	20/07/2022 Renonciation	Local d'activité + 2 caves

DIA 22/0047 29/06/2022	Me Jean-Louis COLLINET 23, rue de Mulhouse 68400 RIEDISHEIM	17A, Rue de Mulhouse 20 – 146 20 - 149	2207 m ² en copropriété 150 m ²	20/07/2022 Renonciation	Appartement + annexe + 2 garages
DIA 22/0048 30/06/2022	Me Guy GREWIS 1A, rue de Bâle 68220 HEGENHEIM	45 ^E , rue de Mulhouse 21 – 231 21 - 232	16282 en copropriété 75 m ²	20/07/2022 Renonciation	Appartement + cave + garage

Vous voudrez bien prendre acte de l'information.

AFFAIRES SPORTIVES

POINT N°8 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS « JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS »

L'enveloppe budgétaire attribuée aux associations sportives au titre des Jeunes Licenciés Sportifs, s'élève à **3 785 €**, le même montant étant versé par La Collectivité Européenne d'Alsace.

Il est proposé au Conseil Municipal la répartition suivante :

Clubs sportifs	Nombre de jeunes licenciés	Nombre de points	Subvention Conseil Départemental	Subvention communale
Aïkido	15	40	200.00 €	200.00 €
Basket	89	87	435.00 €	435.00 €
Football	127	123	615.00 €	615.00 €
Gymnastique	136	132	660.00 €	660.00 €
Handball	68	69	345.00 €	345.00 €
Lutte	109	105	525.00 €	525.00 €
Ski	72	78	390.00 €	390.00 €
Tennis	123	123	615.00 €	615.00 €
TOTAL	739		3 785.00 €	3 785.00 €

Valeur du point 2022 : 5.00 €

JLS 2021 : 767 jeunes licenciés

Valeur du point : 5.00 €

Subvention totale : 3 805 €

Vous voudrez bien en délibérer.

DIVERS – COMMUNICATION